

## Décision n° D2021\_100

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente n°5-10 du 27 avril 2017 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, l'approbation du principe d'allotissement et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché de travaux n°20189300002291 notifié le 21 juin 2018 à la société Fayolle & Fils,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2021,

### décide

- D'APPROUVER les travaux complémentaires pour 192 713,97 euros HT relatif à la rénovation et l'extension du collège Romain Rolland à Tremblay-en-France (Lot n°1 – Gros œuvre étendu) augmentant de 7,66 % le marché et portant son nouveau montant à 2 705 402,57 euros HT ;



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211217-D2021\_100-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du collège Romain Rolland à Tremblay-en-France (Lot n°1 – Gros œuvre étendu), à conclure avec la société Fayolle et fils ;
- DE SIGNER ledit avenant, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211217-D2021\_100-AR